

Accueils de loisirs sans hébergement

Service enfance jeunesse et vie associative

CSCS de Poisat Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Centre Socio-Culturel et Sportif (CSCS) de Poisat est un lieu public, laïc et républicain où chaque enfant doit pouvoir s'épanouir, trouver sa place et son rythme.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la **DDCS de l'Isère** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Solidarités) de l'Isère et sont soutenus par la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble.

Ces accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) s'inscrivent dans le PEL (**Projet Educatif Local**) de la **Commune** en lien avec les écoles, les partenaires socio-éducatifs et les associations de Poisat. Une évaluation du PEL de Poisat a été menée en 2014-2015. Ce travail a permis d'élaborer des orientations, des objectifs et des actions, déjà existantes ou nouvelles, qui seront mises en place et seront validées au cours du dernier trimestre 2015.

Nos intentions éducatives concernant les différents temps d'accueils sont fixées par le projet pédagogique. Le projet pédagogique est disponible sur demande au CSCS ; son actualisation est prévue dans le cadre des objectifs fixés par le PEL.

Article 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans.

La répartition est la suivante :

- 3/5 ans (avec l'agrément de la PMI garantissant que la structure est conforme à la loi et pour les enfants scolarisés).
- 6/10 ans
- 10/14 ans
- 14/17 ans

Les tranches d'âges se chevauchent volontairement afin de respecter le rythme et l'évolution de chacun, d'accompagner progressivement chaque enfant vers de nouveaux projets. L'accès à ces accueils de loisirs est ouvert à tous. Une priorité pourra être donnée aux fréquentations régulières.

ENFANTS DE – de 6 ANS :

- ✓ Accueils périscolaires :
 - La restauration scolaire (11h45/13h45) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - La restauration scolaire (11h45/13h30) le mercredi.
 - La Récré (16h30/18h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - Les temps relais :
 - Matin (8h15/8h35) du lundi au vendredi
 - Midi (13h15/13h45) les lundis, mardis, jeudis et vendredis temps spécifique pour les enfants de petite section participant à la sieste (ainsi que pour leur fratrie inscrite en maternelle).
 - Soir (16h/16h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ATTENTION : malgré la gratuité de ces temps, une inscription de votre enfant au préalable et auprès du CSCS est indispensable.
- L'accueil de loisirs du Mercredi (13h30/18h) les mercredis en périodes scolaires.
- ✓ Accueils extrascolaires :
 - Les vacances scolaires (8h30/18h) du lundi au vendredi.

ENFANTS DE + de 6 ANS :

- ✓ Accueil périscolaire :
 - La restauration scolaire (12h/14h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - La restauration scolaire (12h/13h30) le mercredi
 - La Récré (16h30/18h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - Les temps relais :
 - Midi (13h30/14h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - Soir (15h45/16h30) les lundis, vendredis et (15h30/16h30) les mardis, jeudis.
- ATTENTION : malgré la gratuité de ces temps, une inscription de votre enfant au préalable et auprès du CSCS est indispensable.
- L'accueil de loisirs du Mercredi (13h30/18h) les mercredis en périodes scolaires.
- ✓ Accueil extrascolaire :
 - Les vacances scolaires (8h30/18h) du lundi au vendredi.

Article 2 : TAUX D'ENCADREMENT

Pour les accueils périscolaires :

- Un animateur pour 14 enfants de - de 6 ans (Maternelle)
- Un animateur pour 18 enfants de + de 6 ans (Élémentaire)

Pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans

Les taux d'encadrement ci-dessus sont ceux cadrés par la DDCS. A Poizat, pour les accueils des **mercredis, vacances scolaires et périscolaires**, ils sont supérieurs aux exigences de la réglementation pour nous permettre de garantir une meilleure qualité d'accueil et une réelle disponibilité de l'équipe d'animation pour les enfants et les jeunes.

Article 3 : CAPACITE D'ACCUEIL, LIEU D'ACCUEIL, RENSEIGNEMENTS

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le repas est pris dans les locaux du CSCS et le temps d'animation se déroule dans les écoles ou au CSCS.

- Maternelle : 30 places
- Élémentaire : 100 places

Renseignements et inscriptions : **Mairie de Poizat** / 04 76 25 92 43 / restauration@ville-poisat.fr

Les jours de fonctionnement de la restauration scolaire sont calés sur les jours d'école définis par l'Éducation Nationale soit Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi. Les jours où il n'y a pas école la restauration scolaire n'est pas assurée.

TEMPS RELAIS : Ce temps d'accueil se déroule dans les écoles.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune se doit d'accueillir tous les enfants. Les inscriptions sont donc obligatoires et l'encadrement sera adapté aux effectifs recensés.

Renseignements et inscriptions : **CSCS** / 04 76 25 89 19 / contact.cscs@ville-poisat.fr

LA RECRE : Ce temps d'animation se déroule au CSCS.

- Maternelle : 28 places
- Elémentaire : 36 places

Nous pouvons être amenés à limiter le nombre de places selon la spécificité de l'activité proposée.

Renseignements et inscriptions : **CSCS** / 04 76 25 89 19 / contact.cscs@ville-poisat.fr

Formules possibles :

Toute heure commencée est due.

- De 16h30 à 17h30 : ateliers découverte : les enfants sont inscrits pour l'heure entière. Les parents viennent les chercher à 17h30.
- De 17h30 à 18h30 : ateliers autonomes : départs échelonnés. Un accueil est possible à 17h30 en cas de prise en charge associative de 16h30 à 17h30 (attention, la mise en place des passerelles n'est pas systématique, voir chapitre 5).
- De 16h30 à 18h30 atelier découverte + atelier autonome

MERCREDI APRES-MIDI : Ce temps d'animation se déroule au CSCS (sauf exception)

- Enfants de moins de 6 ans : 16 places.
- Enfants de plus de 6 ans : 24 places.
- Jeunes de 10 ans à 17 ans : 12 places.

Nous pouvons être amenés à limiter le nombre de places selon la spécificité de l'activité proposée.

Renseignements et inscriptions : **CSCS** / 04 76 25 89 19 / contact.cscs@ville-poisat.fr

Formule possible :

- A la demi-journée sans repas (l'inscription à la restauration le mercredi se fait en mairie)

VACANCES SCOLAIRES : Ce temps d'animation se déroule au CSCS (sauf exception)

- Enfants de moins de 6 ans : 16 places.
- Enfants de 6 à 10 ans : 24 places.
- Jeunes de 10 à 17 ans : 12 places.

Nous pouvons être amenés à limiter le nombre de places selon la spécificité de l'activité proposée.

Renseignements et inscriptions : **CSCS** / 04 76 25 89 19 / contact.cscs@ville-poisat.fr

Formules possibles :

- A la journée (formule unique le mardi et jeudi, pique-nique fourni par la famille)
- A la journée avec repas
- A la journée sans repas
- A la demi-journée avec repas
- A la demi-journée sans repas

Article 4 : RESPONSABILITE

Prise en charge des enfants :

L'équipe du CSCS est garante de la sécurité physique et affective des enfants et des jeunes accueillis pendant les heures d'ouverture, du respect des lieux et du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie.

Responsabilité des parents :

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance responsabilité civile couvrant également les dommages pour les activités périscolaires et extra scolaires doit être souscrite par les parents qui doivent fournir une attestation lors de l'inscription.

Article 5 : PASSERELLES

La passerelle est un dispositif qui **doit s'organiser dans le cadre d'un partenariat entre les parents, le CSCS et une association poisatière participant au Projet Educatif Local**. Cela permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs, de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

Les passerelles sont mises en place sous quinzaine après la rentrée scolaire à partir des demandes recensées et dans les créneaux d'accueils ou de départs échelonnés.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateur du CSCS, intervenant associatif ou parent. Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du CSCS.

Les passerelles organisées par le CSCS peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

- | | |
|--|---|
| <p><u>Le mercredi et vacances</u>
(sauf journées continues mardis et jeudis
ou les jours de sortie)</p> <ul style="list-style-type: none">○ De 13h30 à 14h30○ De 17 à 18h | <p><u>Temps relais et la Récré :</u>
(sauf les lundis : récré gymnase)</p> <ul style="list-style-type: none">○ Entre 16h et 16h30○ A 17h30 |
|--|---|

En aucun cas les enfants ne pourront quitter seuls l'accueil de loisirs avant l'heure de départ.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Renseignements et inscriptions : **CSCS** / 04 76 25 89 19 / contact.cscs@ville-poisat.fr

Article 6 : PERMANENCES

Pour les activités périscolaires et extra-scolaires : à l'accueil du CSCS
Tous les jours du lundi au vendredi de **14h30 à 18h**.

Pour la restauration : aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 7 : INSCRIPTIONS

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Les démarches doivent se faire **IMPERATIVEMENT** à la mairie

- soit par mail restauration@ville-poisat.fr
- soit par téléphone 04 76 25 92 43
- soit sur place aux horaires d'ouverture de la mairie.

POUR LES VACANCES, LES TEMPS RELAIS, LA RECRE :

Les démarches doivent se faire au **CSCS** tous les jours de **14h30 à 18h**.

Tout changement d'inscription peut se faire :

- par mail contact.cscs@ville-poisat.fr
- par téléphone 04 76 25 89 19 ou sur place aux horaires de permanence de l'accueil.

Généralités :

L'inscription administrative annuelle doit se faire **impérativement 48h ouvrés avant le premier jour d'accueil**.

Pour cela vous devez pour chaque enfant fournir ou remplir les documents suivants :

- Fiche d'inscription aux accueils de loisirs (1 par enfant)
- Fiche d'autorisations parentales (1 par enfant)
- La fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)
- Une attestation d'assurance individuelle accident + responsabilité civile/extrascolaire
- Si vous êtes allocataire CAF, votre attestation de prestations familiales et votre numéro d'allocataire. Si vous n'êtes pas allocataire CAF, le dernier avis d'imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple pour les personnes non mariées ou familles recomposées). Sans justificatif, le tarif maximum vous sera appliqué. **Chaque année en janvier, la CAF vous fait part de votre nouveau quotient familial. Vous devez impérativement nous le transmettre sans délais, faute de quoi, le tarif maximum vous sera appliqué.**
- Cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 Août (1 par famille)
8 € pour les familles poisatières, 12€ pour les familles non poisatières

L'inscription aux activités et à la restauration doit se faire au minimum **48h à l'avance auprès du CSCS ou de la mairie comme évoqué ci-dessus.**

Toute modification concernant les coordonnées, la situation familiale doit être immédiatement signalée au service concerné dès que possible.

Absences et annulations :

Les annulations doivent se faire dès que possible et **au plus tard 48 heures avant le jour du repas ou de l'activité** afin que nous puissions annuler le repas ou attribuer la place à un enfant sur liste d'attente. **Toute annulation hors délais sera facturée.** Un enfant malade doit être

désinscrit le jour même. Si un certificat médical est fourni, la facturation (repas + activités) ne sera pas comptabilisée. L'annulation ne concerne que l'enfant malade.

Article 8 : TARIFS ET FACTURATION

Un tarif modulé selon le quotient familial est appliqué aux Poisatiers et

- pour les enfants dont un des deux parents réside sur la commune, la tarification appliquée est la même que pour les Poisatiers, quel que soit le parent qui règle la facture.
- pour les enfants dont les grands-parents résident sur la commune de Poizat, la tarification appliquée est la même que pour les Poisatiers selon le quotient familial des parents.

Un tarif modulé selon le quotient familial est appliqué aux résidents extérieurs.

Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de la première inscription (par année scolaire) pour toute inscription aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (restauration, temps relais, récré, mercredi, vacances).

La cotisation est de 8 € par famille poisatières, de 12€ par famille non poisatière.

Le règlement des activités ou de la restauration scolaire doit se faire :

- **à réception de la facture et avant la date fixée sur celle-ci.** En cas d'absence de règlement à cette date, le règlement devra être adressé à la trésorerie principale de St Martin d'Hères.
- Les temps relais sont gratuits. Seule la cotisation annuelle doit être réglée.

Modes de règlements acceptés :

Pour les activités gérées par le CSCS

- Chèques bancaires à l'ordre du **REGISSEUR DE RECETTES DU CENTRE DE LOISIRS DE POISAT**
- Espèces
- Chèques Vacances (**Hors restauration scolaire** gérée par la mairie)

Pour la restauration

- Chèques bancaires à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Espèces

Article 9 : ACCES AUX LOCAUX DU CSCS

L'entrée se fait par le hall d'accueil. Le public est accueilli par l'équipe d'animation aux heures d'ouverture des accueils de loisir (voir article 1) et au secrétariat aux heures de permanence (voir article 6).

Article 10 : SECURITE

Biens matériels : en cas de vol d'argent, de portable ou de tout objet de valeur ou non, le CSCS décline toute responsabilité.

Incendie :

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

Article 11 : ALIMENTATION

Les repas servis à l'accueil de loisirs sont fournis par un prestataire de restauration collective. Ils sont livrés en liaison froide et élaborés dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont réchauffés sur place.

Pour les régimes spéciaux, la situation sera étudiée au cas par cas.

Durant les vacances scolaires, les parents doivent fournir un **pique-nique** à chaque enfant le **mardi et le jeudi**.

Pour les enfants inscrits au temps relais du soir, les parents doivent fournir le goûter.

Article 12 : TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé à tous d'avoir une tenue qui exclut la provocation, toute forme de prosélytisme. Elle doit être adaptée à l'activité prévue.

Article 13 : EXCLUSION DU CENTRE DE LOISIRS

Le projet pédagogique du CSCS de Poizat est mis en œuvre en direction des enfants et des jeunes. Cette démarche est connue et partagée par les différents acteurs du temps de l'enfant et des jeunes (l'équipe pédagogique, administrative et technique, l'équipe enseignante, les parents, les associations...). Dans le cadre d'un accueil collectif le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable. Les réponses éducatives sont ajustées selon les situations.

En cas de manquements répétés, une réflexion avec l'enfant ou le jeune sera engagée et une information de cette démarche sera faite aux parents. Si nécessaire, dans un deuxième temps, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de leur enfant.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou même définitive pourra être envisagée.

Article 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été adopté le 08 février 2010 puis modifié par décision du Maire de la commune de Poizat en **septembre 2015**. La collectivité se réserve le droit de le réviser à tout moment et d'en informer les familles dès l'adoption d'un nouveau règlement. Ce règlement sera disponible dans les locaux du Centre Socio Culturel et Sportif de Poizat, lieu où sont organisés les accueils et sur le site internet de la mairie.

Le seul fait d'inscrire son enfant constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Année scolaire 2015/2016

ALSH / CSCS de Poisat

Annexe au règlement intérieur

Cette annexe au règlement intérieur précise les éléments propres à chaque année scolaire. Cette partie est donc modifiée chaque année et complète le document initial.

Article 1 : DATES DE FERMETURE

Dates de fermeture année scolaire 2015/2016 :

- lundi 31 août 2015 : journée pédagogique.
- du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus : fermeture annuelle.
- mercredi 6 juillet 2015 : journée pédagogique.
- du 23 juillet au 21 août 2016 inclus : fermeture annuelle.
- mercredi 31 août 2016: journée pédagogique

Article 2 : L'EQUIPE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

L'équipe permanente du CSCS :

Nathalie Veyre Zorman, coordinatrice enfance jeunesse et vie associative.

Murielle Jacquin, assistante administrative.

Christine Disa, animatrice référente scolaire.

Charlie Rivoire, animateur référent jeunesse et vie associative.

Meryl Petit, animatrice référente périscolaire.

Roxanne Disa, animatrice directrice accueils de loisirs mercredis et vacances.

Raphaël Bayard, animateur directeur accueils de loisirs mercredis et vacances.

Pascaline Bellew, atsem (agent technique spécialisée des écoles maternelles) .

Marie Guernoud, atsem.

Caroline Perrier-Michon, agent restauration et service, animatrice temps relais.

Angela Anton-Martin, agent restauration et service, animatrice temps relais.

Les animateurs vacataires et occasionnels :

Les accueils périscolaires sont encadrés par des animateurs vacataires municipaux.

Les accueils des mercredis et vacances scolaires sont encadrés par des animateurs ; occasionnels Franca en Contrat d'Engagement Educatif.

L'inscription de mon ou de mes enfants vaut acceptation du règlement.

Service enfance jeunesse et vie associative
CSCS de Poisat

2 avenue Pierre Mendès France – 38 320 Poisat

contact.cscs@ville-poisat.fr 04 76 25 89 11